

ANNEXE 1 A LA VERSION 02.05.05 DU LIVRET SERVICES « 00/05-LS00/05 »

IL EST PAR LES PRESENTES CONVENU ENTRE LES PARTIES :

1. Tous les termes ou phrases définis dans le Livret Services référencé « 00/05-LS00/05 », version 02.05.05, auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente annexe ;
2. A l'exception de ce qui est stipulé expressément aux présentes, tous les termes et dispositions du Livret Services référencé « 00/05-LS00/05 », version 02.05.05, se poursuivent et s'appliquent pleinement ;
3. Les éléments définis dans la présente annexe sont à rattacher au Livret Services référencé « 00/05-LS00/05 », version 02.05.05, au même titre que si ces derniers y avaient été incorporés dès l'origine, comme suit :

Le Livret Services référencé « 00/05-LS00/05 », version 02.05.05, s'applique à la version « 01/05 » du Contrat lorsque le Client a souscrit avec le Fournisseur par le biais d'un contrat pré imprimé intitulé « Contrat de Produits et Services Informatiques ».

Par conséquent, les définitions référencées, figurant dans le contrat pré imprimé « Contrat de Produits et Services Informatiques » s'appliquent au Livret Services juste référencé.

**FIN DE L'ANNEXE 1 AU LIVRET SERVICES « 00/05-LS00/05 », VERSION 02.05.05, QUI
COMPORTE 1 PAGE.**